

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 29 JUIN 1875.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi qui autorise le Gouvernement à louer à la ville de Bruxelles une partie de la forêt de Soignes, destinée à l'établissement d'un Hippodrome.

(Voir les N°s 197 et 208 de la Chambre des Représentants, et le N° 89 du Sénat.)

Présents : MM. FORTAMPS, TERCELIN, le Baron BETHUNE, COGELS, le Baron VAN CALOEN, le Marquis DE RODES, Vice-Président Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Champ des manœuvres situé à l'extrémité de la rue de la Loi, a servi jusqu'à présent d'hippodrome avec l'assentiment du Département de la Guerre.

Ce Champ de manœuvres était excessivement défectueux comme terrain de course; constamment raviné par les pluies, défoncé journellement par le passage de la cavalerie et de l'artillerie, il exigeait, à chaque réunion de courses, des travaux très-coûteux et qui se faisaient en pure perte, l'artillerie et la cavalerie devant y revenir manœuvrer dès le lendemain; le terrain restait toujours également mauvais, et les propriétaires de chevaux en renom n'envoyaient pas à Bruxelles leurs chevaux de prix, à cause de la mauvaise qualité du terrain, qui était dur en temps de sécheresse et glissant en temps de pluie.

Ces inconvénients auraient existé également au nouveau Champ des manœuvres, parce que le passage journalier de la cavalerie et de l'artillerie défonce et détériore la piste et est la cause de beaucoup d'accidents.

Autrefois, lorsque les courses de Paris avaient lieu au Champ de Mars, l'Hippodrome de cette capitale qui est si renommé aujourd'hui, n'avait qu'une position tout à fait secondaire; ce n'est que depuis que la Commission du Jockey Club qui a la direction des courses en France, ayant reconnu les inconvénients d'un Champ de courses servant de Champ des manœuvres, a établi un terrain spécial, parfaitement aménagé et soigné, que les courses de Paris ont pu rivaliser avec celles de l'Angleterre, que le grand prix est devenu en quelque sorte une solennité nationale, et que le commerce parisien en tire un profit tel, qu'il ne se produit à aucune autre époque de l'année un semblable mouvement d'affaires.

(2)

Nous pensons, Messieurs, qu'il y a des motifs suffisants pour accorder à l'administration communale de la ville de Bruxelles la concession, à titre de bail, de 25 hectares de terrain environ situés à l'extrémité de la forêt de Soignes, le long de la route de La Hulpe et à quatre cents mètres environ de la station de Boitsfort.

Quelques personnes avaient paru craindre, lorsque le projet a été présenté, que la forêt ne fût diminuée de toute la partie donnée à bail; mais il n'a jamais été question de déboiser ces hectares.

A l'intérieur de la piste, le taillis sera remplacé par des pelouses, la haute futaie sera conservée, de manière que ce sera, en quelque sorte, une promenade nouvelle annexée à la forêt.

Par le bail de 150 francs l'hectare qui lui est assuré par la ville de Bruxelles, l'Etat a une augmentation de revenu notable; mais, outre ce revenu direct, l'Etat aura encore, les jours de courses, de grandes recettes supplémentaires sur le chemin de fer de Bruxelles à Boitsfort. De sorte que l'intérêt de l'Etat nous paraît suffisamment sauvegardé.

En conséquence, votre Commission des Finances a l'honneur de vous proposer l'adoption du Projet de Loi.

Le Vice-Président,
Marquis DE RODES.